

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-11, R 421-15 et R 216-4 à R 216-19,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-32 et R 2124-78,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 18 000 € au titre des prestations du 3e trimestre 2020 de l'accord-cadre conclu avec le titulaire ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY pour la maintenance et l'exploitation de la piscine du lycée Bellevue au MANS ;

**ATTRIBUE**

une subvention du FCSH de 12 000 € au lycée Camille Claudel à BLAIN pour le compte du futur lycée de Nort sur Erdre pour la constitution d'un stock de denrées et de premières dépenses de

fonctionnement pour assurer l'ouverture du service d'hébergement de ce nouveau lycée et d'autoriser dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement la prise de l'arrêté correspondant afin de procéder au versement de cette subvention ;

#### SOUMETS

à votre approbation le tarif de restauration 2020 fixé à 4 €, tel que proposé pour le futur lycée de Nort sur Erdre ;

#### APPROUVE

les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

#### ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs